



Délibération n° 17

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

Pôle Enseignement Jeunesse et Sport

Domaine de compétence
7.5 - Subventions

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Convention cadre de partenariat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Modalités de coopérations entre la fédération, le Département, la commune du Touquet Paris-Plage et la commune d'Étaples-sur-mer.

Vu le code du sport,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bureau municipal du 12 février 2024,

Considérant :

Que la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, le Département du Pas-de-Calais, la commune du Touquet Paris-Plage et celle d'Étaples-sur-Mer expriment leur volonté de coopérer étroitement afin de promouvoir la pratique du judo dans le Pas-de-Calais.

Que cette collaboration vise à valoriser les sites dédiés à cette discipline, ainsi que les talents et savoir-faire locaux, dans le but de renforcer leur contribution à l'excellence du judo français en vue des Jeux Olympiques de Paris.

Qu'une convention est rédigée dans le but de formaliser les axes et les modalités de coopération entre les partenaires et la commune d'Étaples-sur-Mer.

Que ladite convention précise la mise à disposition du dojo « Matthieu BATAILLE » afin d'optimiser les conditions d'accueil de l'équipe de France de judo.

Qu'une participation financière de 10 000 euros (dix mille euros) est demandée à la commune d'Étaples-sur-Mer pour contribuer au financement des séjours, activités et accueils de l'équipe de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) **D'autoriser** Monsieur Le Maire d'Étaples-sur-mer a signé cette convention et tous les documents relatifs à ce partenariat
- 2) **De mettre** à disposition le dojo Matthieu Bataille durant la venue de l'équipe de France
- 3) **De financer** à hauteur de 10 000€ le séjour, les activités et l'accueil de l'équipe de France de Judo

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

Vu pour être affiché le 22 février 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.